REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 AVR. 2022
CHARENTE-MARITIME

République Française

Département de la Charente-Maritime

Ville de La Rochelle

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle-Ile de Ré – Rochefort

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE D'ATTERISSAGE

CREATION D'UNE AIRE DE SECURITE D'EXTREMITE DE PISTE – RESA (RUNWAY END SAFETY AREA)

Du lundi 14 février 2022 au vendredi 4 mars 2022

Commissaire-Enquêtrice
Delphine TACHET

Décision du Tribunal Administratif de Poitiers n° E22000001/86
du 4 janvier 2022

1. OBJET DE L'ENQUETE 4

2. LE CONTEXTE 4

3. LA PHASE AMONT DE L'ENQUETE 5

4. CONSTATS ET FONDEMENT DE L'AVIS 5

4.1 Sur les observations déposées par le public : procès-verbal de synthèse des observations reçues durant l'enquête 5

4.2 Sur le suivi de la procédure 7

4.3 Sur le dossier mis à l'enquête 8

4.4 Sur travaux répondant à la mise en œuvre du projet 8

4.5 sur le bilan financier 9

4.6 Sur les impacts environnementaux 9

4.7 Analyse bilancielle : le projet est-il d'utilité publique ? 9

5. PROPOS CONCLUSIFS 11

6. AVIS MOTIVE 12

6.1 Motivation de l'avis 12

6.2 Avis de la commissaire-enquêtrice 14

1. OBJET DE L'ENQUETE

Les travaux d'aménagement d'une aire de sécurité d'extrémité de piste d'atterrissage pour la mise aux normes européenne suppose l'agrandissement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré- Rochefort- Charente-Maritime. Pour ce faire, l'acquisition de parcelles privées est nécessaire.

Ainsi une enquête parcellaire pour déterminer les parcelles à exproprier doit être effectuée. Il s'agit également de réaliser une déclaration d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique justifie donc la présente enquête et fera l'objet de cette conclusion. Il s'agit de déterminer si le projet est d'intérêt général.

2. LE CONTEXTE

L'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré- Rochefort- Charente-Maritime doit réaliser une aire de sécurité afin de se conformer à la réglementation européenne qui depuis 2018 impose l'aménagement d'une aire de sécurité d'extrémité de piste aux aéroports.

La direction générale de l'aviation civile a accordé au Syndicat Mixte jusqu'au 30 avril 2022 pour réaliser ces travaux de mise en conformité.

Ces travaux d'aménagement d'aire de sécurité d'extrémité de piste aux aéroports ont été réalisés à l'ouest de la piste en empiétant sur la piste actuelle. Pour réaliser les travaux à l'Est, le Syndicat Mixte ne dispose pas d'assez de foncier pour répondre aux exigences de la réglementation. C'est pourquoi, il est nécessaire que l'aéroport s'agrandissent à l'Est. Il se trouve, que cette extension empiète sur des terrains de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) mais aussi sur deux parcelles privées. Les négociations d'acquisition amiable n'ayant pas abouti une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire doivent être effectués.

Cette demande de mise aux normes justifie la présente enquête publique conjointe.

Le projet n'est pas soumis à Évaluation Environnementale par arrêté de la Région Nouvelle Aquitaine du 5 novembre 2021. En effet, une demande d'examen au cas par cas avait été sollicité auprès des autorités compétentes.

La présente enquête conjointe a pour but de :

- Recueillir les observations, appréciations, suggestions et contre-propositions du public
- Démontrer l'intérêt général du projet
- Identifier les propriétaires de la zone

- Démontrer la pertinence du périmètre du projet
- Permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information

3. LA PHASE AMONT DE L'ENQUETE

Des négociations amiables ont été effectuées depuis 2019, avec les propriétaires des parcelles mais aussi avec l'exploitant agricole qui cultive des terres à exproprier. Des accords ont abouti, tandis que d'autres n'ont pu aller plus loin. En effet, la multiplicité des propriétaires et le fait que des successions n'est pas été réglé ont conduit à un échec des négociations amiables.

Au niveau institutionnel, la Préfecture 17 et la DDTM 17 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a été associé à chaque étape d'élaboration du dossier.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, d'information et de négociation a été pleinement conduite. Cette demande a été faite en associant toutes les personnes concernées et identifiées.

4. CONSTATS ET FONDEMENT DE L'AVIS

L'avis motivé qui va se dégager s'appuie notamment sur les points principaux suivants : ***la conformité de l'enquête, le dossier présenté à l'enquête et les points principaux de celui-ci, les observations et questions déposées par le public, l'analyse bilancielle.***

Le point fondamental de cette conclusion concerne **l'Analyse bilancielle**. Cette analyse vise à vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé du projet. Elle permet au commissaire enquêteur de se prononcer sur l'utilité publique du projet mis à l'enquête.
Les trois étapes suivantes sont essentielles pour mener cette analyse :

- 1ère étape : L'intérêt général : l'opération doit répondre à une finalité d'intérêt général

- 2ème étape : Nécessité de recourir à l'expropriation

- 3ème étape : Le bilan coûts /avantages

4.1 Sur les observations déposées par le public : procès-verbal de synthèse des observations reçues durant l'enquête

Le public a eu à sa disposition plusieurs moyens d'expression pour donner son point de vue ou émettre des remarques sur le projet. Il pouvait s'entretenir avec la

commissaire-enquêtrice durant les trois permanences organisées au cours de l'enquête.

La fréquentation des permanences a été peu affluente.

Pendant l'enquête publique personne n'a remis en cause l'utilité de mettre aux normes de sécurité l'aéroport de La Rochelle-île de Ré-Rochefort.

Les deux courriers ci-dessous ont été consignés dans le registre relatif à l'enquête DUP (cf Annexe n°4 du rapport d'enquête).

=> Courrier n°1 de la part de la SCI de la Motte Rouge, écrit par M. Catalan et reçu le 1er mars 2022.

Ce courrier est accompagné des trois pièces jointes suivantes :
- Une note sur la procédure d'expropriation de service-public.fr
- Un courrier de MBA avocat envoyé à la SCI en décembre 2019
- Un mail de Geofit envoyé à la SCI en février 2021

Dans cette lettre, M. Catalan rappel qu'à aucun moment des négociations amiables, la SCI « *n'a fait obstacle à la procédure de transfert de propriété d'une parcelle de terrain justifiée pour des raisons de sécurité et principalement pour le respect de normes européennes* ». Aussi, il ne comprend pas que les négociations amiables n'aient pas abouti et qu'une procédure d'expropriation doive être lancée.
Enfin, la SCI remet en question le montant de l'indemnité proposée. Cette personne souhaiterait « *pouvoir négocier le prix de ce transfert de propriété* ».

Lors de nos échanges, le Maître d'Ouvrage a précisé que « *Bien qu'une issue amiable semble peu envisageable (succession non réglée et refus de certains propriétaires), les propriétaires, tout au long de la procédure, auront toujours la possibilité de faire connaitre leur accord et/ou porter à connaissance le règlement d'une succession à l'Aéroport. Par ailleurs,* ***dans le cadre de la procédure d'expropriation, les propriétaires recevront une notification de l'offre****, notification obligatoire avant de saisir le Juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire des indemnités. A cette occasion également* ***les propriétaires pourront formuler leur demande écrite chiffrée*** ».

Cette observation est indirectement hors sujet de l'enquête. Néanmoins la commissaire-enquêtrice a relayé la demande au Maître d'Ouvrage qui lui a répondu. La commissaire-enquêtrice prend note du fait que la SCI propriétaire des parcelles concernées ne remet en cause ni l'utilité du projet ni son périmètre.

=> Courrier n°2 de la part de M. BONNEAU, reçu le 4 mars 2022 lors de la dernière permanence de la commissaire-enquêtrice.

Ce courrier ne vise pas à contester l'utilité du projet d'aire de sécurité, mais plutôt le périmètre concerné par ce projet. En effet, cette personne estime que l'aéroport pourrait faire cette aire de sécurité à l'Ouest s'il n'y avait pas la présence d'un blockhaus.

De plus, en ce qui concerne le chemin équestre, il conteste sa présence au Nord de l'aéroport puisqu'il mène à une voie routière.
Enfin, M. Bonneau invite à une prise en compte des riverains dans l'exploitation de l'aéroport.

La commissaire-enquêtrice note qu'il n'y a pas de remise en question de l'utilité du projet.
Sur le point concernant l'agrandissement à l'Ouest. Il faut préciser qu'entre la piste et le blockhaus se trouve la route départementale. Ainsi, cette proposition ne peut être retenue. De plus cette observation concerne l'enquête parcellaire.
Concernant, la remarque sur le chemin équestre ; au Nord, ce cheminement doux conduit vers L'Houmeau. Il semble important de prévoir et préserver ces voies douces existantes qui pourraient être amenées à être de plus en plus exploitées.
Enfin, la commissaire-enquêtrice invite les gestionnaires de l'aéroport à tenir compte de la remarque concernant la concertation.

4.2 Sur le suivi de la procédure

L'enquête publique relative au projet de mise aux normes de la piste d'atterrissage de l'aéroport de La Rochelle-île de Ré- Rochefort a été fixée par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022.

Aucune remarque particulière n'a été relevée par la commissaire-enquêtrice quant à son déroulement et à la procédure suivie. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 ont été suivies scrupuleusement.

L'enquête s'est déroulée pendant la crise sanitaire de covid-19 mais en dehors d'une période de confinement. Les permanences ont été organisé à la mairie annexe de Laleu. La mairie avait mis en place un protocole sanitaire pour recevoir le public dans les meilleures conditions. La consultation du dossier ainsi que des moyens d'expression par voie électronique étaient également possible.

Selon la commissaire-enquêtrice, cette enquête a été organisée et conduite dans un cadre réglementaire.

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier et de s'exprimer par les moyens habituels en déposant des observations, propositions, directement sur le registre d'enquête déposé en Mairie de la Rochelle et Mairie annexe de Laleu (où le dossier d'enquête était consultable au jours et horaires d'ouverture de la Mairie) ou par courrier adressé ou déposé à cet endroit, , par courrier électronique envoyé à une adresse dédiée en Préfecture de la Charente-Maritime, ou bien encore verbalement auprès de la commissaire-enquêtrice à l'occasion des 3 permanences organisées en Mairie annexe de Laleu. Les personnes ne disposant pas de moyens informatiques ont pu prendre connaissance du dossier papier et s'exprimer sur le registre d'enquête.

Ainsi, la commissaire-enquêtrice estime que la procédure a été conduite en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et

les textes règlementaires relatifs au Code de l'Expropriation.

4.3 Sur le dossier mis à l'enquête

Avant l'ouverture de la consultation du public, la commissaire-enquêtrice a examiné de façon détaillée le dossier global soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme permettent d'apprécier la nature et la consistance du projet. Il est bien construit et précis dans ses démonstrations. Le dossier présenté à l'enquête publique, est en tout point conforme aux dispositions du Code de l'Expropriation.

S'agissant d'une enquête conjointe, le dossier d'enquête présente deux sous dossier :

- Le sous-dossier sur la DUP avec son registre
- Le sous-dossier sur l'enquête parcellaire avec son registre

Le présent paragraphe traite de la présentation du sous-dossier DUP.

Les 8 pièces constituants ce sous-dossier répondent parfaitement aux pièces demandées par le Code de l'Expropriation. La première pièce reprend clairement la procédure juridique, ce qui permet d'être tout à fait transparent sur la procédure engagée. Ensuite la notice explicative s'attache, elle, à décrire le projet de manière détaillée, sa compatibilité avec les documents réglementaires et son utilité publique (les caractéristiques du projet sont ensuite reprises en texte et en photo dans une pièce à part). Les trois plans permettent une représentation spatiale compréhensive. Enfin, les deux pièces concernant le bilan financier (pièce G et H annexes), apportent les détails permettant la transparence sur les dépenses à engager.

A sa connaissance, aucune des pièces du dossier, contrôlées et visées par la commissaire-enquêtrice, n'a été retirée ou modifiée en cours d'enquête.

La commissaire-enquêtrice considère que la composition du dossier est en rapport avec les objectifs réglementaires, qu'il contient bien toutes les pièces requises, qu'il est suffisamment renseigné et détaillé pour être compris. Il est clair et précis.

4.4 Sur travaux répondant à la mise en œuvre du projet

Le projet se caractérise en 4 actions nécessitant les travaux suivants :

- Prolongement de la piste
- Réhabilitation de la clôture existante en extrémité de la piste d'atterrissage
- Prolongement du chemin bordant la clôture existante
- Reconstitution d'un chemin piéton et équestre existant

Le projet vise principalement à enherber 1,4 hectares de terrain pour constituer l'aire de sécurité avec évacuation d'une route existante, qualifier un chemin de ronde et reconstituer le chemin piéton et équestre par un matériel non artificialisant.

La réhabilitation de la clôture peut être qualifié d'embellissement car il n'y a aucun changement notable.

Ainsi, les travaux semblent cohérents pour répondre aux objectifs du projet et à la règlementation européenne. Ils s'inscrivent dans une démarche de prise en compte globale pour rester relié à son environnement, sans enclavement. Ils garantissent l'accessibilité pour les secours, la sécurité des biens et des personnes. Enfin, le Maître d'Ouvrage s'efforce de respecter l'environnement en limitant l'artificialisation des sols.

La commissaire-enquêtrice estime que les travaux prévus pour la réalisation de l'aire de sécurité répondent aux objectifs donnés par la réglementation européenne et vont même au-delà puisque le projet vise à garantir la continuité de l'accessibilité piétonne et équestre actuellement présente en bordure du site.

4.5 sur le bilan financier

Le bilan financer du projet s'articule autour :
- du coût des travaux 88 970 €
- du coût des acquisitions foncières 9 629,54 €
- du coût de l'éviction agricole 5 230 €
- du coût du géomètre expert 3 468 €

Le coût global de l'opération est donc estimé à 125 091,54 €.

Le coût prévisionnel des travaux est détaillé pièce G du dossier d'enquête. Cette partie détaille clairement l'ensemble des dépenses à prévoir. De plus, les pièces annexes, notamment les devis et l'estimation des domaines, garantissent la transparence financière du maître d'ouvrage quant au projet.

Sur ce point, la commissaire-enquêtrice estime que le dossier d'enquête est précis et clair. Le public dispose de tous les éléments lui permettant de se forger un avis.

4.6 Sur les impacts environnementaux

Comme évoqué dans le paragraphe 5.4, le projet contribue à limiter l'artificialisation du sol. De plus, lors de ma rencontre, il a été précisé qu'aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien.

La commissaire-enquêtrice atteste que le maître d'ouvrage a bien conscience de ces enjeux et qu'il prend les mesures nécessaires pour contrôler et limiter les impacts de son projet.

4.7 Analyse bilancielle : le projet est-il d'utilité publique ?

- 1ère étape : <u>L'intérêt général</u> : l'opération doit répondre à une finalité d'intérêt général

Étant donné que le projet vise à :

- ⇨ Répondre aux normes européennes. Le projet vise à répondre au principe de la hiérarchie des normes. Si nous reprenons la définition de ce principe qui stipule que *« la hiérarchie des normes est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent le système juridique d'un État de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur. Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur et la mettre en œuvre en la détaillant. Dans un conflit de normes, elle permet de faire prévaloir la norme de niveau supérieur sur la norme qui lui est subordonnée »*, on se rend bien compte que le projet est rendu obligatoire. Ainsi, le syndicat mixte ne peut en déroger.
  Ce projet d'aire de sécurité vise à résorber le retard de l'aéroport vis-à-vis du droit européen en termes d'aviation civile. Cette finalité est d'intérêt général.

- ⇨ Répondre au SRADDET et au SCoT au niveau des objectifs affichés pour l'attractivité et le désenclavement du territoire. Cette finalité est d'intérêt général

- ⇨ Garantir la sécurité des personnes et des biens. Aujourd'hui il y a seulement 60 mètres entre la piste et la clôture. Le chemin piétonnier et équestre se situe juste derrière cette clôture. Régulièrement les pilotes refusent de décoller au vu du nombre d'observateurs derrière la clôture et des dommages que la chaleur pourrait engendrer. Ainsi, les services de secours sont obligés d'intervenir afin de faire évacuer les personnes qui stagnent sur le chemin. Le projet vise à garantir la sécurité des personnes. C'est un enjeu d'intérêt général.

- ⇨ Limiter l'artificialisation existante du sol évacuant des voies existantes. C'est un enjeu d'intérêt général.

- ⇨ Prolonger l'utilisation du chemin équestre et pédestre. J'ai pu constater lors de ma visite de terrain que celui-ci était utilisé. Ainsi, vouloir le préserver et donc le recréer est un avantage. C'est un enjeu d'intérêt général.

- ⇨ Engendrer un retrait 1,4 hectares qui étaient exploité pour des cultures agricoles : ce point est un <u>inconvénient</u>. Néanmoins les accords avec l'agriculteur exploitant ont abouti favorablement.

- 2ème étape : <u>Nécessité de recourir à l'expropriation</u>

Étant donné :

- ⇨ L'absence de foncier disponible à l'Ouest de la piste d'atterrissage et la présence de la route départementale. Vouloir s'étendre à l'Est pour créer l'aire de sécurité est justifiée.

- ⇨ Le manque de foncier dont dispose l'aéroport et l'échec des négociations amiables entreprise dès 2019 ; le choix de la procédure de déclaration d'utilité publique puis d'expropriation est justifiée.

- ⇨ L'emplacement réservé du PLUI de la CDA de La Rochelle approuvé le 4 mars

2021. Dans ce document d'urbanisme, le périmètre de l'aire de sécurité de piste est situé en partie dans les emplacements réservés du zonage réglementaire en tant qu'équipement public au bénéfice du Syndicat Mixte de l'aéroport. Ainsi, cet emplacement était réservé pour cette usage dans le projet de territoire.

- 3ème étape : Le bilan coûts /avantages

Le bilan financer du projet s'articule autour :
- du coût des travaux 88 970 €
- du coût des acquisitions foncières 9 629,54 €
- du coût de l'éviction agricole 5 230 €
- du coût du géomètre expert 3 468 €

Le coût prévisionnel des travaux est détaillé pièce G du dossier d'enquête, et se réparti comme suit :

- Préparation de l'aire de sécurité 32 320 €
- Réhabilitation de la clôture existante en extrémité de la piste d'atterrissage 32 665 €
- Prolongement du chemin bordant la clôture existante 16 605 €
- Reconstitution d'un chemin piéton et équestre existant 7 380 €

Le coût global de l'opération est donc estimé à 125 091,54 €.

⇨ **Le plan de financement semble bien construit et les prises de risques limitées.**

⇨ Inconvénient : échec des négociations amiables et mécontentement des propriétaires sur la proposition de rachat revue largement à la baisse en passant par la procédure d'expropriation. En effet, les propriétaires qui étaient d'accord dès les négociations de 2019 se sentent, à juste titre lésées. La commissaire-enquêtrice recommande au Maitre d'Ouvrage de tenir compte de cela.

- BILAN

Le bilan du projet montre que les avantages l'emportent sur les inconvénients, ce projet est d'intérêt général, d'autant plus que les inconvénients pourront être minorés par de mesures appropriées lors des phases d'acquisition.

---

5. PROPOS CONCLUSIFS

Cette déclaration d'utilité publique relative à la mise aux normes de la piste d'atterrissage de l'aéroport de La Rochelle-île de Ré – Rochefort a suscité peu de réaction du public. Néanmoins, les échanges que la Commissaire-Enquêtrice a pu

avoir avec le public lors de ses permanences ont été constructifs et personne n'a remis en question l'utilité publique du projet.

La Commissaire-enquêtrice a pu se forger un avis au fil de l'étude du dossier, de ses échanges en permanences, des courriers reçus, de ses échanges avec le service Environnent de la Préfecture 17 et avec le Maître d'Ouvrage, et enfin grâce à sa visite de terrain.
Au fil des constats et des éléments permettant le fondement de l'avis, il a été démontré que le projet est d'intérêt général. Ainsi les avantages l'emportent sur les inconvénients, ce qui prouve l'utilité publique de la création d'une aire de sécurité d'extrémité Est de la piste, sous la forme exposée dans le dossier d'enquête publique.

La commissaire enquêtrice peut ainsi dresser son avis motivé.

6. AVIS MOTIVE

6.1 Motivation de l'avis

La commissaire-enquêtrice énonce ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels elle a fondé son avis.

D'un point de vue de la phase amont de l'enquête :

Cette étape d'information et de négociation a été pleinement conduite.

D'un point de vue de la procédure et sur le dossier d'enquête :

- La procédure a été conduite en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et les textes règlementaires relatifs au Code de l'Expropriation.
- Le public a pu participer à l'enquête dans des conditions satisfaisantes.
- La composition du dossier est en rapport avec les objectifs réglementaires, il contient bien toutes les pièces requises, il est suffisamment renseigné et détaillé pour être compris. Il est clair et précis.

D'un point de vue du projet :

Les travaux semblent cohérents et répondent aux objectifs du projet et à la règlementation européenne. Ils s'inscrivent dans une démarche de prise en compte globale, sans enclavement, respectueux de l'environnement. Ils Garantissent l'accessibilité pour les secours, la sécurité des biens et des personnes.

D'un point de vue des observations déposées par le public :

- Les deux courriers consignés dans le registre ne remettent pas en question l'utilité public du projet
- Le courrier n°1 demande une revalorisation de l'indemnité d'acquisition foncière

- Le courrier n°2 remet en cause le périmètre du projet. En effet, cette personne aurait souhaité un agrandissement à l'Ouest sur le périmètre du Blaukhaus, afin de ne pas toucher aux parcelles privées à l'Est et de s'assurer de la sécurité de ce site (Blaukhaus).
- Le courrier n°2 formule une remarque sur le fait que le chemin équestre débouche au Nord sur la Route et donc qu'il n'est pas justifié. En effet, au Nord, ce cheminement doux conduit vers L'Houmeau. Néanmoins, il semble important de prévoir et préserver ces voies douces existantes qui pourraient être amenés à être de plus en plus exploitées.
- Enfin, Le courrier n°2 sollicite plus de concertation sur l'avenir de l'aéroport. La commissaire-enquêtrice invite les gestionnaires de l'aéroport à tenir compte de cette remarque.

D'un point de vue de l'analyse bilancielle :

Le bilan du projet montre que les avantages l'emportent sur les inconvénients, ce projet est d'intérêt général, d'autant plus que les inconvénients pourront être minorés par des mesures appropriées lors des phases d'acquisition.

Au vu des inconvénients suivants :

- ⇨ Retrait de 1,4hectaures de cultures agricoles.
- ⇨ Échec des négociations amiables et mécontentement des propriétaires sur la proposition de rachat revue largement à la baisse en passant par la procédure d'expropriation.

Étant donné les avantages démontrés suivants :

- ⇨ Répondre aux normes européennes.
- ⇨ Répondre au SRADDET et au SCoT.
- ⇨ L'emplacement réservé du PLUI de la CDA de La Rochelle approuvé le 4 mars 2021.
- ⇨ Garantir la sécurité des personnes et des biens.
- ⇨ Des terrains à l'Est en prolongement direct de la piste.
- ⇨ Limitation de l'artificialisation existante du sol en évacuant des voies existantes et en enherbant.
- ⇨ Prolonger l'utilisation du chemin équestre et pédestre.
- ⇨ Nécessité de recourir à la déclaration d'utilité publique puis à l'expropriation justifiée par l'absence de foncier disponible à l'Ouest de la piste d'atterrissage et l'échec des négociations amiables entreprise dès 2019. Cela justifie la localisation du projet à l'Est. Le périmètre du projet est donc pertinent.
- ⇨ Un plan de financement bien construit et des prises de risques limitées.

6.2 Avis de la commissaire-enquêtrice

En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent la commissaire-enquêtrice émet, **un Avis favorable** au projet de mise aux normes de la piste d'atterrissage de l'aéroport de La Rochelle, par la création d'une aire de sécurité d'extrémité de la piste, **dans les conditions exposées dans les présentes conclusions relatives à la déclaration d'utilité publique.**
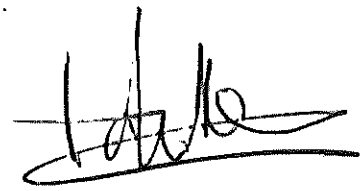
A Ardillières le vendredi 1er avril 2022
Delphine TACHET
Commissaire-enquêtrice